

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J2033553 du: 31/05/18

STE D'EXPLOIT DU GARAGE PINGNELAIN

8 RUE DE LA GARENNE

87160 LES GRANDS CHEZEAUX

FRANCE

Acheteur: NATHALIE BRUNET garage.pingnelain@orange.fr

Affaire n°: K017130 Commande WEB:
Commande: JM0030590 Payeur: C92173

Compte client : C92173 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
RAD.400135RI	TRINGLE OUVER	RTURE DE PORTIERE			1.00	35.45	35.45 €	C220
RAD.114733	RADIOCOMMAN	DE 12/24 V PLUG & GO			1.00	254.00	254.00 €	C220
RAD.621001	CALES PATIN SI	KATES (4 PIECES)			1.00	80.50	80.50 €	C220
RAD.PORT	FRAIS DE PORT EN SUS				1.00	12.90	12.90 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		382.85 €	
Le	30/06/18	382.85 € C220	20%	76.57 €	TOTAL TVA €		76.57 €	
Montont			E0 DEE:		TOTAL TTC € Acompte		459.42 0.00	
Montant	459.42 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					459.42 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1